

Objet : Stationnement réservé sur le parking du Briscopie
Place du 19 mars 1962 – CÔTÉ KIOSQUE
Places dédiées à la livraison
Le 6 juillet 2025 de 7h00 à 19h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté n° PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par le représentant de l'association « La Boule Joyeuse » et afin de faciliter l'organisation de leur compétition, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction et autorisation

Le stationnement est interdit à tout véhicule.

Les 2 places de stationnement, les plus proches de l'entrée du kiosque, sur le parking du 19 mars 1962 sont exclusivement réservées au camion frigorifique de livraison du traiteur pétitionné par ladite association.

Article 2 – période

Le dimanche 6 juillet de 7h00 à 19h00.

Article 3 – Occupation du domaine public

L'occupation de domaine public est autorisée à titre gracieux.

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5- recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 30 juin 2025
Le Maire,
Serge BÉRARD.

